



Amiens, le 16 août 2018

Communiqué de presse

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
pour inondations et coulées de boue**



Les communes dont la liste figure ci-dessous, ayant subi des inondations et coulées de boue ont obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 23 juillet 2018, publié au Journal Officiel du 15 août 2018 :

Inondations et coulées de boue du 24 mai 2018

Commune de Bettencourt-Saint-Ouen

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Communes d'Authieule et de Raincheval

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018 au 29 mai 2018

Commune de Caix

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Bray-sur-Somme

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré leur sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 26 août 2018 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.